

# COMMUNE DE MACKWILLER

149A Rue de la Mairie  
67430 MACKWILLER

☎ 03 88 00 41 92

Fax : 03 88 00 43 70

✉ [mairie-mackwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie-mackwiller@wanadoo.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 Avril à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de MACKWILLER, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et non publique à la Salle Polyvalente sous la présidence du Maire, Emmanuel WITTMANN.

Nombre de conseillers : élus : 15 - en fonction : 15 - présents : 13

- Date de la convocation et affichage : 30 Mars 2021

- Date de publication par affichage des délibérations : 12 Avril 2021

### Membres présents :

Mrs HERRMANN Daniel, CONSTANS Pierre-Paul, Mme WEHRUNG Audrey – Adjoint  
Mrs MATHIA Mathieu, GILGERT Jeannot, Mme CRONIER Emilie, Mrs OSWALD Michaël,  
GENEVE Jérôme, BAUER Philippe, WEHRUNG Jonathan, PEUNG Maurice, SCHNEIDER Jean-  
Pierre, Conseillers Municipaux.

Affichage.

### Membre absent excusé :

Mmes STUTZMANN Perrine et KEBLI Chantal

Le Procès-Verbal des délibérations de la séance du 09 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

-----

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Informations :**

- 1.1. Point sur les villas, suite à l'AG du 25 Mars 2021.
- 1.2. Information sur les obligations d'équipement d'un défibrillateur à la Mairie.

#### **2. Travaux et investissements :**

- 2.1. Rénovation du clocher du Temple Protestant : choix de l'horlogerie et calendrier des travaux.
- 2.2. Point sur l'étude du lotissement « Les Romains ».



Séance du 06.04.2021

**3. Finances communales :**

- 3.1. Adoption du budget de l'exercice 2021.
- 3.2. Suppression de la régie de recettes.

**4. Organisation communale :**

- 4.1. Dénomination de nouvelles rues.

**5. Divers :**

=====

Le Maire ouvre la séance à 20h00, salue les Conseillers présents et les remercie pour leur présence.

**2021.06.04 - 01 – Informations :**

**1.1. Point sur les villas, suite à l'AG du 25 Mars 2021.**

Le Maire informe des différents points de l'assemblée générale du Groupement qui s'est déroulée le du 25 Mars 2021 à WASELONE.

Il est à noter que le Groupement n'a pas été en capacité de verser les loyers aux investisseurs. A ce jour 9 places sur 24 sont vacantes.

L'avocat engagé par le Groupement est chargé de défendre le dossier actuellement aux mains du Tribunal Administratif de Strasbourg. Ce dernier devrait rendre sa décision avant le 30 Juin 2021.

A la demande des Communes membres, l'administrateur du Groupement s'est également mis en relation avec l'Etablissement Public Foncier en vue de définir un projet d'acquisition des biens immobiliers à long terme.

**1.2. Information sur les obligations d'équipement d'un défibrillateur à la Mairie.**

Le Maire ainsi que les Adjoints ont été informés de l'obligation d'équiper les ERP du centre du village d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) accessible à tous les citoyens en permanence à l'extérieur.

Pour rappel, la salle polyvalente excentrée du centre du village a fait l'objet de cet équipement en 2019. Le dit défibrillateur installé est accessible au public à l'intérieur du bâtiment.

L'école primaire, les églises, la salle socioculturelle ainsi que la Mairie étant tous à proximité, il n'est pas nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs défibrillateurs.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'acquérir un Défibrillateur (DAE) qui sera mis en place à l'extérieur de la Mairie.



Séance du 06.04.2021

Il charge le Maire de se rapprocher des prestataires afin d'établir des devis.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2021.

### **2021.06.04 – 02 – Travaux et investissements :**

#### **2.1. Rénovation du clocher du Temple Protestant : Choix de l'horlogerie et calendrier des travaux.**

Vote : pour à l'unanimité.

L'adjointe au Maire a fait part de sa rencontre avec un représentant de la Société VOEGELE, professionnel d'horlogerie et de cadran campanaire sise à Phalsbourg.

Le commercial est en mesure d'étudier la possibilité de restaurer les cadrans actuellement en place et d'établir, le cas échéant, un devis comparatif.

Le commercial a également affirmé pouvoir intervenir en Juillet et Août 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition dans l'attente d'un devis comparatif.

#### **2.2. Point sur l'étude du lotissement « les Romains »**

Vote : pour à l'unanimité.

Par délibération du 20 Octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'un permis d'aménager par le cabinet LAMBERT en charge du projet du lotissement « Les Romains ».

Le Maire transmet les 5 propositions parcellaires reçue du cabinet LAMBERT afin que les Conseillers puissent y réfléchir pour une prochaine séance.

Le Maire explique la nécessité de soumettre l'opération à la TVA.

En effet, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. Cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.



Séance du 06.04.2021

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Par conséquent, une T.V.A sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget du lotissement « Les Romains » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe du lotissement « Les Romains », retracera toutes les écritures comptable associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celle déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la T.V.A et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la T.V.A ;

Vu l'avis de la Trésorerie de Sarre Union du 06 Avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Les Romains » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- Précise que ce budget sera voté par chapitre.
- Prend acte que toute les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.
- Opte pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- Adopte le système d'inventaire comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet du résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



Séance du 06.04.2021

### **2021.06.04 - 03 – Finances communales :**

#### **3.1. Adoption du budget de l'exercice 2021.**

Vote : pour à l'unanimité.

#### **Modification affectation des résultats de l'exercice 2020 pour équilibrage du BP 2021:**

Lors de la séance précédente le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du solde disponible :

Virement à la section d'investissement : 116 918,40 € (compte 1068).

Solde disponible au fonctionnement : 0 € (ligne 002).

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2021, il convient d'apporter une modification à cette affectation et de la répartir ainsi :

Virement à la section d'investissement : 12 693,87 € (compte 1068).

Solde disponible au fonctionnement : 104 224,53 € (ligne 002).

Cette délibération annule et remplace la précédente du 09 Mars 2021.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 407 209,00 €
- en dépenses et recettes d'investissement : 534 404,96 €

#### **3.2. Suppression de la régie de recettes.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Trésorier informe qu'afin de mettre à jour la base de données sur les régies il convient de faire le point sur la situation de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2018 la commune de Mackwiller a décidé de supprimer le droit de place pour les attractions foraines lors de la fête patronale, il n'y a donc plus de recette à encaisser. En conséquence :

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération ayant instauré la régie relative aux droits de place ;



Séance du 06.04.2021

**Vu** la délibération du 13 Novembre 2018 visant à supprimer les droits de place ;

Le Conseil Municipal décide de supprimer la régie droit de place et de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant.

#### **2021.06.04 - 04 - Organisation communale :**

##### **4.1. Dénomination de nouvelles rues.**

Vote : pour à l'unanimité.

Après un temps de réflexion depuis la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2020, l'Assemblée décide de nommer la future rue du Lotissement « Les Romains » :  
« Rue de l'Argile ».

Par ailleurs, suite à une mise à jour des données cadastrales, il s'avère que le « chemin des Bains Romains » est utilisé par des usagers, mais qu'aucune délibération de la Commune ne l'a créée. Afin de régulariser la situation, les membres du Conseil décident de nommer cette voie de circulation reliant le lotissement Bellevue à la Rue de l'Ecole, « Chemin des Bains Romains ».

#### **2021.06.04 - 05 - Divers :**

##### **5.1. Frais de chauffage des locataires des logements communaux.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les frais de chauffage des logements communaux pour la période de chauffe du 01/10/2019 au 28/02/2021 comme suit :
  - logement de droite du 158A, rue du Jeu à 1 726,00 €
  - logement de gauche du 158A, rue du Jeu à 1 189,12 €.
  
- fixe les frais de chauffage du logement communal de l'Ecole pour la période de chauffe du 01/10/2019 au 30/09/2020 comme suit :
  - Logement de l'Ecole, 168 A rue de l'Ecole à 1 821,89 €

##### **5.2. Dépôt d'ordures.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dépôts sauvages d'ordures sont régulièrement constatés à l'aire de tri au Klingberg.

Le Maire a pris contact avec les services de la gendarmerie de Drulingen afin que ces derniers prennent connaissance des faits. Une plainte a également été déposée.



Séance du 06.04.2021

Les agents de la commune ont procédé au nettoyage de la zone, à 3 reprises ces derniers jours. Le Maire rappelle que cela engendre un coût pour la commune et que cet incivisme reste inacceptable et passible d'une amende maximale de 1 500 euros pour le coupable identifié.

L'Adjoint responsable des services techniques soutenu pour les agents communaux sollicite l'installation d'une vidéosurveillance. Le Maire précise avoir sollicité plusieurs offres techniques. Ce point sera à nouveau évoqué lors d'une prochaine séance.

**En l'absence de toute autre observation, le Maire clos la Séance à 22h30.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mackwiller, le 12 Avril 2021.

Le Maire :  
Emmanuel WITTMANN